

•

# A PROPOS DES RECHERCHES

## A FAIRE

# DANS LES BIBLIOTHÈQUES

---

Pour ceux de nos collègues que passionnent à juste titre les travaux historiques, il nous a paru utile d'indiquer une série de renseignements de nature à les aider dans leurs recherches.

Les événements du passé ne nous sont connus que par des empreintes. Ces empreintes qui sont à l'histoire ce que les fossiles sont à la géologie, nous les appelons monuments et documents. Ainsi les témoins du passé se répartissent en deux grandes classes : les monuments figurés et les documents écrits.

Parmi les documents écrits une division s'impose : les uns ont été rédigés dans le dessein même de conserver le souvenir des hommes et de leurs actions : ce sont les chroniques, les annales ; les autres ont été rédigés pour servir à la réalisation immédiate des volontés humaines et, quand même ils auraient eu aussi pour objet d'en assurer l'exécution et le respect dans l'avenir, jamais ceux qui les ont rédigés et au nom de qui ils ont été rédigés ne se sont proposés de contribuer à écrire l'histoire de leur temps.

Ces documents conservés dans les archives et qu'on appelle actes, actes publics ou privés, sont par leur nature même des témoignages de premier ordre, d'autant plus que

nous y cherchons tout autre chose que ce qu'on a voulu y consigner.

Nous y prenons une notion exacte de la vie journalière de nos ancêtres, de leur vie juridique et économique; ils nous permettent de reconstituer les généalogies. Il n'est pas jusqu'aux notions sur l'ancien état de la langue que nous n'y allions prendre.

Sans doute, il y a des documents officiels, des actes authentiques qui mentent; mais, outre que c'est le petit nombre, même les actes dressés pour établir des faits qui n'ont pas eu lieu ou pour les rapporter autrement qu'ils se sont passés, sont encore par quelque endroit des témoignages exacts, si, au lieu de les invoquer pour établir les faits qu'ils ont prétendu constater, nous leur demandons des renseignements étrangers à l'objet de leur rédaction.

On peut donc dire que, d'une façon générale, les documents d'archives sont, par leur nature et plus encore par l'emploi que nous en faisons, des témoignages historiques de premier ordre.

Voyons donc ce que sont devenues les archives.

Les villes sont, avec quelques rares corporations, et quelques hôpitaux, les seules communautés qui n'aient pas disparu à la Révolution et dont la vie se soit continuée à travers le bouleversement social qui a marqué la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les archives municipales ont donc subsisté et sont restées entre les mains des communes, héritières directes des municipalités de l'ancien régime. Même elles se sont accrues, car la loi du 20 septembre 1792, qui sécularisa l'état civil, ordonna le versement dans ces dépôts des registres paroissiaux jadis conservés dans les églises.

Les églises avaient des propriétés considérables.

L'administration de ces propriétés a donné lieu à l'établissement d'un nombre considérable d'actes, de contrats de toute sorte, à l'expédition de lettres, à la tenue de registres, à des enquêtes, etc., et, comme d'autre part, les archives des

grands propriétaires laïcs n'ont pas été conservées, ou ne l'ont été que rarement, c'est dans les parchemins des églises qu'il faut chercher des renseignements sur l'état économique, sur l'état des personnes et des biens, et, d'une façon générale, sur la civilisation au moyen-âge.

Les ressources fournies par les archives départementales sont rarement suffisantes, il y a lieu de pousser les investigations jusqu'à Paris.

En effet, aux Archives Nationales sont réunis tous les actes des administrations centrales, tant sous l'ancien régime que sous la Révolution. Il faut explorer les fonds du Parlement, de la Chambre des Comptes, du Trésor des Chartres et de la Cour des Aides, etc. En outre un grand nombre de répertoires sont à la disposition du public dans la salle de travail de l'Hôtel Soubise, rue des Francs-Bourgeois.

Les demandes de recherches se font sur des bulletins spéciaux que délivre le bureau des renseignements, ouvert tous les jours non fériés, de onze heures du matin à quatre heures du soir. La communication des documents, qui peut se faire le jour même où la demande a été formulée, a lieu dans une salle ouverte, de dix heures du matin à trois heures du soir. Les bibliothèques publiques renferment un grand nombre d'actes publics ou privés, en d'autres termes des documents d'archives. Les raisons en sont multiples. D'abord, dans les abbayes, les circulaires et les obituaires, au lieu d'être conservés dans les archives, étaient souvent mis dans la bibliothèque à côté des livres. Il en résulte qu'ils ont passé dans nos bibliothèques publiques avec les autres livres des abbayes. En outre, dès avant la Révolution, il y avait des fuites, comme on dit, dans les archives, et des pièces ont pris place dans les collections privées acquises en totalité ou en partie par les bibliothèques publiques.

La Bibliothèque Nationale possède encore des collections formées au XVIII<sup>e</sup> siècle sur l'histoire des provinces et qui contiennent, outre des documents originaux, de précieuses copies de documents dont les originaux ont disparu.

L'accès du département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale est facile. Il suffit de demander une carte de travail<sup>1</sup> au secrétariat de la Bibliothèque ; et même les personnes de passage à Paris obtiennent immédiatement cette carte pour un ou plusieurs jours. Le catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques renseigne sur les richesses de nos bibliothèques. Les tables alphabétiques annexées à chaque volume y rendent les recherches faciles et rapides.

Mais il est un volume, dont on ne saurait trop conseiller la consultation, et en partie la lecture, à tous ceux qui veulent entreprendre d'écrire l'Histoire, c'est l'ouvrage de MM. Ch.-V. Langlois et Henri Stein, intitulé *Les Archives de l'Histoire de France*.

C'est là le guide le plus sûr et l'introduction indispensable à toute recherche de documents sur l'histoire de France, nous ne disons pas l'histoire générale, mais l'histoire provinciale, locale même, toute l'histoire de France.

De ce qui précède il est facile de conclure que les dépôts d'archives qui paraissent des forteresses inexpugnables, sont, au contraire, d'un accès facile, et notre but sera atteint si nous avons inspiré le désir d'y pénétrer et d'en tirer le sujet de mémoires dont la lecture intéressera nos confrères et profitera à l'histoire de notre région.

GUIDONET DE VALLIER.